

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 14 NOVEMBRE 2022**  
**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

Nb. de Conseillers en exercice : 53

**Au vote de l'affaire :**

Nb. de présents : 35

Nb. de représentés : 9

Nb. d'absents : 9

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze novembre à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

**AFFAIRE N° 21/998 :**

Compte-rendu des décisions prises par le maire en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphano, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANE Jean François, VALY Nazir, FATIMA Sofa, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, KHELIF David, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, PAPPY Anne Marie, CADET André, RAYMOND Edmée, VONPINE Bernard, LORION David, TAYLLAMIN Patricia, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, ARAYE Hélène, RIVIERE Christelle, RAVAT Adame, BEDIER Corine, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie.

**REPRESENTE (S) :**

MM. FERDE Thérèse (par Madame FATIMA Sofa), DAMOUR Kichena (par Monsieur FONTAINE Michel), GUIEN Marie Claire (par Monsieur Mariot MINATCHY), MALET Viviane (par Monsieur Stéphano DIJOUX), VAYABOURY Jean Patrick (par Monsieur TAN Willy), MOREL Didier (par Monsieur TEVANE François), MALIDI Mariaty (par Madame JETTER Régine), BOYER Marie Pascaline (par Monsieur RAVAT Adame), BASSE Pascal (par Madame GOBALOU Virginie).

**ABSENTS :**

MM. PALIOD Marie Claude, HOARAU Berthe Denise, DAFFON Amédée Albert, BELLON Stéphen, ACAPANDIE Freddy, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Monsieur Mohammad OMARJEE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 18 novembre 2022 et la convocation du Conseil Municipal faite le 07 novembre 2022.



Accusé de réception en préfecture  
974-219740164-20221114-2-998-DE  
Date de télétransmission : 17/11/2022  
Date de réception préfecture : 17/11/2022

Michel FONTAINE

**Affaire n°21/998 : Compte-rendu des décisions prises par le maire en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020.**

Direction des Ressources

Le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au titre de l'Article L2122-22 alinéa 5 et 15 du Code général des collectivités territoriales, les décisions suivantes ont été prises :

- **Décision n°07/DAJ&A/2022** du 16 mai 2022 – d'ester en justice & portant règlement des frais et honoraires – Sarl Quadra Architectures, requérante c/ Commune de Saint-Pierre – Cour Administrative de Bordeaux instance n°22BX00722 – Marchés Publics de maîtrise d'œuvre en vue de la réhabilitation de l'ancien tribunal de Saint-Pierre en centre d'arts plastique et visuels – Appel formé contre le jugement n°s 1801163 – 1901096 – 1901348 et 2100603 rendu le 26 novembre 2021 par le Tribunal administratif – Avocat désigné la Selarl BARDON & DE FAY à Paris – Frais et honoraires de cette instance seront établis au taux horaire de 130.00€ H.T.
- **Décision n°08/DAJ&A/2022** du 16 juin 2022 – d'ester en justice et portant désignation et règlement des frais et honoraires d'avocats – Monsieur SEVERIN Francis requérant c/ Commune de Saint-Pierre instance n°2200484-2 – Requête tendant à l'annulation de la décision de maire arrêté DRH 2022-4175 du 14 février 2022 – Avocat désigné : Maître Jérôme MAILLOT - Frais et honoraires d'un montant de 2 183.00 € TTC – Les dépenses afférentes acquittées feront l'objet d'un remboursement par la Smacl Assurances, au titre du contrat « Protection juridique ».
- **Décision n°09/DAJ&A/2022** du 22 juin 2022 – d'ester en justice et portant désignation et règlement des frais & honoraires d'avocats – Tribunal administratif instance n°2200686– Monsieur Olivier HAOREAU, requérant c/ Commune de Saint-Pierre Requête tendant à l'annulation de l'arrêté du maire du 5 mai 2022 suite à la Déclaration préalable déposée le 10 décembre 2021 - Avocat désigné : la Selarl d'avocats « DUGOUJON & ASSOCIES » à Saint-Denis.
- **Décision n°10/DAJ&A/2021** du 07 juillet 2022 – modifiant la décision n°09/DAJ&A/2022 du 22 juin 2022 d'ester en justice portant désignation et règlement des frais et honoraires d'avocats Tribunal administratif instance n°2200686 - Vu le courrier du 05 juillet 2022 de la Smacl Assurances à Niort, relatif à la prise en charge de ce recours en annulation sous le n°2022034209W-1659 au titre de la garantie « RC Urbanisme » notamment la totalité des frais et honoraires de la Selarl « Dugoujon & Associés » faisant partie de son réseau de collaborateurs.
- **Décision n°11/DAJ&A/2022** du 07 juillet 2022 – d'ester en justice et portant désignation et règlement des frais & honoraires d'avocats – Commune de Saint-Pierre c/ Monsieur DAOUD Djamel, prévenu – Tribunal judiciaire – Réquisition au Service d'aide aux victimes du 30 mai 2022 du Parquet du Procureur de la République dans la procédure de comparution immédiate à l'audience du 30 mai 2022 au Tribunal judiciaire de Saint-Pierre Avocat désigné – Maître Jérôme MAILLOT, à Saint -Pierre – Frais et honoraires d'avocats d'un montant de 881.00€ TTC – les dépenses afférentes acquittées feront l'objet d'un remboursement par la Smacl Assurances, au titre du contrat « Protection juridique ».
- **Décision n°12/DAJ&A/2022** du 13 juillet 2022 – d'ester en justice et portant règlement des frais & honoraires d'avocats - Contentieux : SIDR, requérante c/ Commune de Saint-Pierre et autres, défendresse – Tribunal judiciaire de Saint-Pierre – Assignation en référé prévention aux fins de mise en cause devant le Tribunal judiciaire de Saint-Pierre signifiée le 05 juillet 2022 par la SIDR maître d'ouvrage, aux fins de prévenir les effets des dommages pouvant être causés par les travaux de construction aux immeubles voisins avant le commencement des travaux par un expert judiciaire désigné par ordonnance de référé du 15 septembre 2021- Avocat désigné – le Cabinet Alain RAPADY – Frais & Honoraires d'avocats d'un montant de 2 291.50€ TTC .
- **Décision n°13/DAJ&A/2022** du 02 août 2022 – d'ester en justice et portant désignation et règlement des frais et honoraires d'avocats – Contentieux : Monsieur Sylvain DUMAS, requérant c/ Commune de Saint-

Accusé de réception en préfecture  
974-219740164-20221114-21-998-DE  
Date de télétransmission : 11/11/2022  
Date de réception préfecture : 17/11/2022

Pierre, défendresse – Tribunal administratif de Saint-Pierre – Instance n°2200933- Référé liberté – demandant la suspension de l'arrêté municipal n°REG0352PG2022 du 12 juillet 2022 - Audience du 29 juillet 2022 – Avocat désigné : Cabinet Alain RAPADY - Frais & Honoraires d'avocats d'un montant de 5 438.00€ TTC - Les dépenses afférentes acquittées feront l'objet d'un remboursement par la Smacl Assurances, à Niort au titre du contrat de « Protection juridique » à hauteur du barème contractuel.

- Décision n°14/DAJ&A/2022 du 03 août 2022 d'ester en justice et portant désignation d'avocats Contentieux : La Ligue des droits de l'Homme, (LDH) requérante c/ Commune de Saint-Pierre, défendresse – Tribunal administratif de La Réunion instance n°2200940 (Référé suspension) instance n°2200941 (Fond) – demandant l'annulation de l'arrêté municipal n°REG0352PG2022 du 12 juillet 2022 Avocat désigné : Le cabinet « Alain RAPADY » à Saint-Denis -

- Décision n°15/DAJ&A/2022 du 17 août 2022 – Portant règlement des frais & honoraires d'avocats – Contentieux : La Ligue des droits de l'Homme, (LDH) requérante c/ Commune de Saint-Pierre, défendresse – Tribunal administratif de La Réunion instance n°2200940 (Référé suspension) instance n°2200941 (Fond) – demandant l'annulation de l'arrêté municipal n°REG0352PG2022 du 12 juillet 2022 Avocat désigné : Le cabinet « Alain RAPADY » à Saint-Denis – Frais & honoraires d'un montant de 1 979.00 euros TTC – Les dépenses afférentes acquittées feront l'objet d'un remboursement par la Smacl Assurances, à Niort au titre du contrat « Protection juridique » à hauteur du barème contractuel.

- Décision n°16/DAJ&A/2022 du 17 août 2022 – portant désignation d'avocat dans le cadre d'une procédure disciplinaire engagée à l'encontre de Monsieur Raphaël CALAYA – Adjoint technique en contrat à durée indéterminée de droit public – de désigner et de donner pouvoir à Maître « Jérôme MAILLOT, pour engager tous les actes de procédures et les démarches rendues nécessaires auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Réunion, des institutions judiciaires, des autorités de police, ect...Les frais & honoraires d'avocats feront ultérieurement l'objet d'une décision du maire portant règlement.

- Décision n°17/DAJ&A/2022 du 18 août 2022 – d'ester en justice et portant désignation et règlement des frais et honoraires d'avocats – Contentieux : Monsieur Frédéric Jean-Marie MADELENAT, requérant c/ Commune de Saint-Pierre, et Autres défendresses – Cour d'Appel de Saint-Denis – Assignation en tierce opposition devant la Cour d'Appel de Saint-Denis signifiée le 08 août 2022 par Monsieur Frédéric Jean Marie MADELENAT aux fins d'obtenir une expertise tendant à déterminer le tracé le plus approprié pour désenclaver la parcelle de Monsieur Christian Nativel, propriétaire du terrain HX 141 à la Ravine des Cabris - Avocat désigné – La Selarl DUGOUJON & ASSOCIES, à Saint-Denis - Frais et honoraires d'un montant de 3 601.50 euros TTC - Les dépenses afférentes acquittées feront l'objet d'un remboursement par la Smacl Assurances, à Niort au titre du contrat de « Protection juridique » à hauteur du barème contractuel.

Décision n°18/DAJ&A/2022 du 31 août 2022 – d'ester en justice et portant règlement des frais et honoraires d'avocats – Abroge la décision n°11/DAJ & A/2022 du 7 juillet 2022 - Contentieux : Commune de Saint-Pierre, victime c/ Monsieur DAOUD Djamel, prévenu – Tribunal judiciaire de Saint-Pierre – Chambre correctionnelle et devant le Président en charge des intérêts civils - Avocat désigné : Maître Jérôme MAILLOT - Frais & honoraires d'un montant de 1 653.50€ TTC – Les dépenses afférentes acquittées feront l'objet d'un remboursement par la Smacl Assurances, à Niort au titre du contrat de « Protection juridique » à hauteur du barème contractuel.



P/EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE



Michel FONTAINE

Accusé de réception en préfecture  
974-219740164-20221114-21-998-DE  
Date de télétransmission : 17/11/2022  
Date de réception préfecture : 17/11/2022